REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FOURBANNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 27 octobre 2017

<u>Présents</u>: Marie-Christine GRENET, Fabrice JOURNOT, Laëtitia JOURNOT, Gérard MOUGEY, Alain MICHELOT, Marlène BALLAND ,Stéphane BESNARD, Isabelle MONTENOISE, David BRANGET.

Absents excusés: Rodolphe MULIN, Nadine VERNEREY

Secrétaire: Alain MICHELOT

La séance commence à 20h15.

1. DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2017

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits modificatifs suivants afin de régulariser une erreur d'écriture :

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Cpte 2111/041 « terrains nus »	- 700.00 €	
Cpte 2111/21 « terrains nus »	+ 700.00 €	

Mandate et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Voix pour: 9 Voix contre: 0 Abstention: 0

2. ASSOCIATION "SEMONS L'ESPOIR"

Le Maire expose au conseil municipal que suite au décès de Mr Michel PROST, sa famille ne souhaite pas de fleurs mais des dons au profit de l'association "Semons l'espoir".

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil décident de verser à l'association "Semons l'espoir", la somme de 200 €.

Les crédits seront pris à l'article 6574.

Voix pour: 9 Voix contre: 0 Abstention: 0

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Madame le Maire rappelle que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se sont réunis en date du 20 Septembre 2017 afin d'établir une évaluation des charges transférées.

Le rapport de la CLECT a été approuvé par ses membres avec 43 voix pour et 2 abstentions.

Le Maire expose que le président de la CLECT, Monsieur François HERANNEY, a notifié à la commune le rapport de la CLECT par courrier du 28 septembre 2017, avec le tableau des charges transférées en annexe.

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, IV, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal.

Le Maire présente le rapport de la CLECT :

- 1. <u>Avis de la CLECT</u> sur l'évaluation des charges des compétences transférées :
 - Petite enfance/jeunesse : 409 142 € (coût ret de fonctionnement)
 - Scolaire : 978 855 € (coût net de fonctionnement)

Total coûts de renouvellement des équipements pour ces deux compétences (qui seront supportés exclusivement par la CCDB) : 245 000 €

- Secrétariat comptable : 201 416 € (restitution dela compétence)
- Aire d'accueil des gens du voyage : 0 €
- Contingent SDIS : 415 304 €
- Zone d'activités économiques de Bois Carré : coût de renouvellement de la zone évalué à 245 000 € HT, pris en charge par la commune de Baume les Dames (budget 2018) ainsi que le coût de fonctionnement annuel (déneigement, espaces verts, voirie, éclairage public, réseaux), sans refacturation à la CCDB.

En contrepartie, la CCDB reversera à la Ville de Baume les Dames la fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) relative aux bases nouvelles des terrains aménagés par la commune avant le transfert de la zone au 01/01/2018 (selon les taux en vigueur au moment du passage en FPU). Le montant de cette compensation étant ensuite figé sur le montant calculé l'année de création de la base nouvelle.

La CLECT a approuvé le dispositif présenté et adopté lors du Conseil communautaire du 28 avril 2017, à savoir la fiscalisation des charges transférées des compétences Petite enfance/enfance/jeunesse, Scolaire et Secrétariat comptable.

Par conséquent, il n'y aura pas de transferts de charges pour ces compétences à déduire des attributions de compensation versées aux communes par la CCDB.

Il en va de même pour le transfert de la ZAE Bois carré puisque la proposition n'implique pas une déduction de la charge transférée de l'attribution de compensation de la commune de Baume les Dames.

Seule la contribution au SDIS sera déduite des attributions de compensation des communes.

2. <u>Pour information</u>, le rapport de la CLECT présente également les principes d'un pacte fiscal portant sur les zones d'habitat, les zones mixtes (habitat/commerce) et les parcs éoliens.

En résumé, ce pacte prévoit des reversements de fiscalité par la CCDB aux communes concernées, dont la mise en œuvre débutera en 2018 par le biais des attributions de compensation.

3. Enfin, le rapport indique également, toujours <u>pour inforrmation</u>, les montants des attributions de compensation 2017, calculés selon un mode de révision dérogatoire.

Le Maire propose de délibérer afin d'approuver le rapport de la CLECT. Le rapport et le tableau des charges transférées sont joints à la présente délibération.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 20 septembre 2017.

Voix pour: 9 Voix contre: 0 Abstention: 0

4. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

Sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil communautaire du 11 octobre 2017 a approuvé le dispositif de fiscalisation des charges transférées des compétences Petite enfance/enfance/jeunesse, Scolaire et Secrétariat comptable.

Par conséquent, il n'y aura pas de transferts de charges pour ces compétences à déduire des attributions de compensation versées aux communes par la CCDB.

Seule la contribution au SDIS sera déduite des attributions de compensation des communes.

Les montants des transferts de charges à déduire des AC étant nuls, ces dernières sont donc dérogatoires au droit commun.

La révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation respecte 3 conditions cumulatives (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI) :

- 1) Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC;
- 2) Délibération à la majorité simple de chaque Conseil municipal (pour le montant d'AC de la commune uniquement) ;
- 3) La délibération du Conseil communautaire doit tenir compte de l'évaluation de la CLECT.

La délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2017 sur le montant révisé des AC a été approuvée à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'attribution de compensation 2017 de la commune, calculé comme suit :

AC définitive 2017 = -3602 €

Compensation fiscale + reversement part salaire (compensations au titre de la FPU)

- Contribution SDIS
- + ou Dotation de compensation territoriale 2017 (positive ou négative).

Concernant le mode de calcul de la dotation de compensation territoriale :

La hausse de la fiscalité ménages intercommunale a nécessité une diminution de la fiscalité des communes à due concurrence, correspondant exclusivement aux transferts de charges précités et sur des coûts nets de fonctionnement.

Le rapport entre le coût réel des charges de fonctionnement transférées et la baisse de produit fiscal demandée à la commune aboutit à un écart.

Afin que le transfert de charges soit neutre pour les territoires et les communes, cet écart est corrigé par la dotation de compensation territoriale.

<u>En cas de refus du Conseil municipal</u> du montant révisé de l'AC proposé par le Conseil communautaire, le droit commun s'applique (V de l'article 1609 nonies C du CGI alinéa 1° bis renvoyant aux alinéas 2° et 5° 2.) :

Compensation fiscale + reversement part salaire

- Contribution SDIS
- Montant net des charges transférées

Une simulation du montant de l'AC calculé sous le régime du droit commun a été transmis par la Communauté de communes.

Le Maire propose de libérer sur le montant de l'attribution de compensation 2017 de la commune.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2017 de la commune.

Voix pour: 9 Voix contre: 0 Abstention: 0

5. CONDITION FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAE BOIS CARRE A BAUME LES DAMES

Les biens immeubles sont :

Les biens du domaine public et nécessaires à la compétence : voirie, réseaux....

• PV de mise à disposition à la CCDB à titre gratuit, la commune conserve la nue-propriété des biens

Ou

• Cession des biens sans déclassement préalable, à l'amiable, conformément au code général de la propriété des personnes publiques

Les terrains de la ZAE :

Il s'agit d'une cession dans les conditions de droit commun, qui sera formalisée par un acte administratif de cession. La CCDB sera exonérée de droit de mutation.

S'agissant d'une acquisition dont le montant est supérieur à 180 000 €, la consultation préalable de France Domaine était obligatoire, sachant qu'il s'agit d'un avis. Cet avis a été délivré le 6 octobre 2017.

La CCDB doit acquérir les 2 parcelles de la zone non encore cédées par la commune, à savoir :

• Lot A : 12 184 m², référence cadastrale BA 188 : proposition d'achat par la CCDB à 15 € HT/m² soit 182 760 € HT.

Pour information, le prix de vente initial de la commune de Baume les Dames était évalué à 20 € HT/m².

Avis de France Domaine : 14.03 € HT/m² soit 171 000€

• Lot B c : 13 790 m², référence cadastrale BA 283 : proposition d'achat par la CCDB à 11.40 € HT/m² soit 157 206 € HT.

Pour information, le prix de vente initial de la commune de Baume les Dames était évalué à 12 € HT/m².

Avis de France Domaine: 11.96 € HT/m² soit 165 000€

Total du montant d'acquisition proposé par la CCDB à la Ville de Baume les dames : 339 966 € HT, pour une surface totale de 25 974 m².

Evaluation totale de France Domaine : 336 000 € assortie d'une marge de négociation de 10%.

Le prix proposé de 339 966 € par la CCDB est donc but à fait cohérent vis-à-vis de cette estimation.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver l'opération d'acquisition des terrains,
- Approuver le prix d'achat des 2 terrains à 339 966 € HT.

Le Maire propose de délibérer sur les conditions du transfert.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAE Bois carré à Baume les Dames.

Voix pour: 9 Voix contre: 0 Abstention: 0

6. ORGANISATION ET BUDGET DE NOEL 2017

Pour cette année 2017, 19 enfants sont concernés par l'arbre de Noël.

La municipalité souhaite proposer un chèque cadeau chez King Jouet ou Sport 2000.

Un courrier sera adressé à chaque parent concerné par l'enseigne King Jouet.

Le bon d'achat sera de 20 €.

La date retenue est le dimanche 17 décembre 2017.

Le repas des anciens est reconduit cette année. Les conseillers participeront également au repas. Les conjoints sont les bien venus avec participation.

7. DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN POUR PROJET PYLONE

Le Maire a été sollicité par l'entreprise ITAS pour l'installation d'une antenne 4G sur le territoire de la commune.

Les conditions d'installation nécessite une surface de 160 m2 pour la pose d'un pylône de 30 m, le loyer prévisible est de 2500 € annuel.

Le conseil municipal souhaite une explication par le bureau d'étude lors d'une prochaine réunion afin de pouvoir prendre une décision réfléchie.

8. AFFOUAGE 2017/2018

A l'heure actuelle, 30 stères sont prévus pour l'affouage. La municipalité a demandé pour obtenir 30 stères de bois supplémentaires pour cette année.

9. DIVERS

> ADAPEI

La vente des brioches pour l'ADAPEI a eu lieu du 3 au 7 octobre 2017. Le conseil municipal remercie Madeleine BRANGET pour sa participation.

Demande de Pascal PERIARD

Monsieur Pascal Periard sollicite la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de couper l'érable situé devant sa propriété et de le remplacer à ses frais par un arbre avec une fructification moins abondante et envahissante sur le terrain.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et donne son autorisation.

La séance est levée à 22h30.

Le MAIRE de FOURBANNE Laëtitia JOURNOT